

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux
24000 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Acquisition des parcelles AB881 et AB882 situées à BOULAZAC ISLE MANOIRE (24750) pour un montant de 14 000 €.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux (CAGP), souhaite créer une voie verte qui reliera celle de Lamoura sur la commune de Boulazac Isle Manoire à la future section de la zone d'activités économiques d'Epicentre et ce afin de concevoir un nouvel itinéraire de mobilité douce ;

Considérant que la CAGP a la possibilité d'acheter les parcelles appartenant à la commune de Boulazac Isle Manoire, cadastrées AB881 et AB882 issues de AB524, d'une surface de 648 m² zonée en Uy (« terrains équipés ou à équiper destinés aux commerces et activités de services »), pour un montant de 14 000€ net vendeur ;

Considérant que la commune de Boulazac Isle Manoire a déjà délibéré,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de la CAGP,

DECIDE

Article 1er : d'acheter à la commune de Boulazac Isle Manoire, les parcelles AB881 et AB882 pour une surface totale de 648m², pour un montant total de 14 000 € net vendeur.

Article 2 : de désigner Maître Medeiros pour la rédaction de l'acte authentique et tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le

10 OCT. 2023

Le Président,
Jacques AUZOU

Affiché le : 10 OCT. 2023